

Arrêté municipal n° AR T2023 01 19
réglementant l'occupation du domaine public
Rue Victor Hugo

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 1 ;

Vu l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de réservation de stationnement de Madame MIN KYUNG KWON et Monsieur Michaël LALEVEE 5 rue Victor Hugo – 31520 RAMONVILLE en date du 10 janvier 2023 qui effectuera le déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un linéaire de 2 places sera réservé à Madame MIN KYUNG KWON et Monsieur Michaël LALEVEE devant le n° 5 rue Victor Hugo – 31520 Ramonville St-Agne pour le stationnement d'un camion de 20 m³ avec hayon n° FX-185-RF le vendredi 20 janvier 2023 de 18 heures au samedi 21 janvier 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par Madame MIN KYUNG KWON et Monsieur Michaël LALEVEE.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieux et places ordinaires,
- Notifié à Madame MIN KYUNG KWON et Monsieur Michaël LALEVEE.


Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 10 janvier 2023


Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU
4ème Adjoint Délégué
Aménagement du territoire et services techniques

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

17 JAN. 2023